



Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE)

Programmes de Mise en œuvre et Accélération

À propos de cet appel à propositions

La philosophie du RSCE est que tous les jeunes atteints de handicaps neurologiques (de 0 à 25 ans) doivent jouir d'une bonne qualité de vie, participer à tous les aspects de la vie en société et réaliser pleinement leur potentiel. Sa mission s'étend jusqu'aux jeunes âgés de 25 ans, car le passage à l'âge adulte ne se fait pas forcément à 18 ans.

Le RSCE catalyse l'action collective entre différents secteurs afin de garantir des soins optimaux et d'améliorer la situation des enfants atteints de handicaps neurologiques et de leur famille, en se concentrant sur trois axes prioritaires : le dépistage précoce et en temps opportun, des interventions efficaces et le soutien aux familles.

Cet appel à propositions est financé par le Fonds stratégique pour la science (FSS), un programme d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Ce programme soutient deux parcours d'influence élaborés conjointement : la mise en œuvre (déploiement à grande échelle par le biais des systèmes publics) et la commercialisation (déploiement à grande échelle par le biais des secteurs privé et à but non lucratif, c.-à-d. selon le principe de la rémunération à l'acte). Un parcours parallèle, dédié aux Autochtones, fonctionne séparément.

Aperçu des deux volets

	Volet Mise en œuvre	Volet Accélération
Parcours d'influence	Mise en œuvre — adoption, intégration et diffusion de solutions fondées sur des données probantes au sein des systèmes de santé, d'éducation, des services communautaires et des services sociaux	Commercialisation — développement, déploiement à grande échelle et viabilité des produits, services, technologies et innovations sociales fondés sur des données probantes
Montant des subventions	Jusqu'à 200 000 \$/an, jusque pendant deux ans	Jusqu'à 100 000 \$/an, jusque pendant deux ans
Exigence de contrepartie	Contrepartie minimale de 1:1, provenant de dons admissibles, non fédéraux, en espèces et/ou en nature	Contrepartie minimale de 1:1, provenant de dons admissibles, non fédéraux, en espèces et/ou en nature, dont au moins 25 % en argent liquide.
Qui peut déposer une candidature ?	Les enseignants-chercheurs d'une université ou d'un établissement	Les PME et jeunes entreprises constituées au Canada; les entreprises à vocation sociale; les

	d'enseignement supérieur canadien; les instituts de recherche et les organismes de santé; les organisations sans but lucratif et les associations locales; les partenariats multisectoriels	organisations sans but lucratif; les chercheurs universitaires ou les équipes de recherche s'appuyant sur une stratégie et un parcours de commercialisation clairement définis (p. ex. : intention de créer une entreprise dérivée pour exploiter la propriété intellectuelle, et la constituer en société)
--	---	---

Vous ne savez pas quel programme vous convient le mieux?

Les projets dont l'objectif principal est de mettre en œuvre et de faire adopter des innovations au sein des systèmes de santé, d'éducation, des services communautaires ou sociaux, sont plus adaptés au **programme de Mise en œuvre**. Les projets de mise en œuvre font généralement appel à des systèmes de financement public.

Les projets dont l'objectif principal est de créer une nouvelle entreprise, de déposer des demandes de brevet, d'octroyer des licences ou de passer de la validation à la génération des premiers revenus sont plus adaptés au **programme d'Accélération**. Les projets d'accélération sont axés sur la viabilité et s'inscrivent dans le cadre d'un parcours commercial.

Quelle est la date limite de dépôt des candidatures ?

- **Fermeture du dépôt des candidatures** : 9 novembre 2026, 18 h, Heure du Pacifique. Les candidatures tardives ne seront pas prises en considération.
- **Date prévue pour le début des subventions** : 1^{er} avril 2027

Critères d'admissibilité

Quels types de projets de recherche peuvent bénéficier d'un financement ?

Le RSCE soutient la recherche et la mise en application transformative dans trois domaines essentiels :

- **Dépistage précoce** : le dépistage précoce, grâce à des interventions qui s'appuient sur des données probantes et sur des soutiens prêts à être exploités, est essentiel pour obtenir les meilleurs résultats possibles.
- **Accès aux interventions** : des interventions adaptées aux troubles neurologiques, fondées sur des données scientifiques et mises en œuvre en temps opportun, prêtes à être déployées de manière accessible dans toutes les régions du pays, au sein de cultures et de communautés diverses, là où un besoin avéré a été constaté.
- **Soutien aux familles** : l'amélioration des aides destinées aux enfants atteints de troubles neurologiques et à leur famille, qui sont trop souvent fragmentées et insuffisantes. Ces aides permettront de réduire le stress et l'anxiété des aidants, de renforcer leur capacité à s'insérer sur le marché du travail et d'améliorer la qualité de vie des enfants et de leur famille.

Quels sont les critères d'admissibilité pour les candidats ?

Le projet proposé doit :

- Promouvoir des solutions visant à améliorer la prise en charge des jeunes (âgés de 0 à 25 ans) atteints de troubles neurologiques et de leur famille, dans au moins un domaine prioritaire du RSCE.
- Impliquer les familles et/ou des personnes ayant une expérience concrète en tant que membres à part entière de l'équipe dans la conception, la réalisation, l'analyse et la diffusion des travaux de recherche.
- Impliquer des partenaires experts, bien placés pour adopter et mettre en œuvre les résultats du programme.
- Volet Mise en œuvre : inclure dans l'équipe un membre ayant suivi une formation en sciences de la mise en œuvre ou disposant d'une expérience pratique dans la mise en œuvre de solutions dans le monde réel.

- Désigner un(e) investigateur(-trice) principal(e) (IP) ou un(e) responsable de projet (CP) admissible pour recevoir des fonds de fonctionnement dans le cadre du FSS. Il n'est pas nécessaire d'être rattaché à une université, et le (la) responsable de projet ou le (la) responsable adjoint(e) peut faire partie d'une organisation partenaire.
- Être dirigé par une équipe basée au Canada et axé principalement sur les familles et les travailleurs canadiens. La collaboration internationale est la bienvenue, et les partenaires internationaux peuvent faire partie de l'équipe. Toutes les dépenses financées doivent être engagées au Canada; toutefois, les investissements internationaux dans ce projet canadien peuvent être pris en compte pour satisfaire à l'exigence de contrepartie. Les projets ne doivent pas nécessairement avoir d'emblée une portée nationale, mais doivent pouvoir être étendus à l'échelle du pays. Les projets de mise en œuvre doivent s'étendre à plusieurs juridictions (au moins deux provinces).
- Tous les projets devront produire du contenu dans les deux langues officielles du Canada (le français et l'anglais).

Les candidatures doivent inclure :

- Un engagement écrit stipulant que l'investissement du RSCE sera complété par des fonds non fédéraux dans une proportion d'au moins 1:1 (en espèces et/ou en nature, conformément aux règles spécifiques à chaque volet), étayé par des lettres de soutien.
- Un plan de viabilité détaillé : déploiement et mise en pratique, pour le volet Mise en œuvre; stratégie de commercialisation, stratégie de lancement sur le marché ou feuille de route pour atteindre la viabilité, pour le volet Accélération.

Sur quels critères les candidatures seront-elles évaluées ?

- La solidité de l'équipe de recherche/de l'entreprise, notamment l'engagement des partenaires et des principales parties prenantes
- L'état actuel des connaissances et des preuves étayant l'adoption de l'innovation
- L'implication substantielle de personnes ayant une expérience concrète dans la conception, la réalisation, l'analyse et/ou la diffusion des travaux de recherche.
- La mesure dans laquelle la proposition aborde les questions d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité, ainsi que la représentation des populations défavorisées.
- La pertinence par rapport aux domaines prioritaires du RSCE.
- Les retombées positives et la possibilité d'atteindre les résultats escomptés durant la période de financement demandé.
- Les possibilités de formation d'un personnel hautement qualifié.
- La stratégie de déploiement et de diffusion et le plan de viabilité du projet, notamment les retombées positives à court et à long terme pour les enfants et les familles.

Pour les membres de l'équipe ayant suivi une formation en sciences de la mise en œuvre ou ayant une compétence équivalente, existe-t-il une définition claire de ce qui constitue une expérience en matière de mise en œuvre, en l'absence d'une certification officielle ?

Aucune certification particulière n'est requise. Le RSCE travaille en collaboration avec les équipes financées dans le cadre d'une approche de « financement et accompagnement » et apporte son soutien à la mise en œuvre. L'essentiel est de pouvoir compter sur un membre de l'équipe désigné, capable de participer à ces actions de soutien et de les mettre en œuvre. Les certifications et formations officielles (p. ex., dispensées par The Center for Implementation, SickKids ou AbSPORU) sont excellentes et vivement encouragées, mais une expérience variée, ainsi que des webinaires, un apprentissage sur le terrain et des travaux pratiques de mise en œuvre

peuvent également être pris en compte. Il incombe aux candidats de démontrer l'expertise de cette personne dans la section consacrée à l'équipe et à la formation, en citant des exemples d'expériences passées en matière de mise en œuvre.

Que faire si nous n'avons pas de personne ayant suivi une formation à la mise en œuvre ?

Le RSCE exige que tous les projets relevant du volet Mise en œuvre comptent au sein de leur équipe une personne ayant suivi une formation dans ce domaine. Le RSCE a investi dans la formation de cohortes de « personnes hautement qualifiées » par le biais du certificat de niveau 1 du Centre de mise en œuvre. Si une équipe de projet a besoin d'une personne ayant suivi une formation à la mise en œuvre, veuillez contacter cfortier@kidsbrainhealth.ca; nous pourrions vous mettre en relation avec des personnes ayant suivi cette formation et susceptibles de convenir à votre projet.

Les projets pluridisciplinaires ou collaboratifs sont-ils encouragés ?

Oui. La solidité de l'équipe de recherche, notamment l'engagement des partenaires et des principales parties prenantes, est un critère d'évaluation.

Compte tenu de la nature des projets que nous finançons, il est attendu des équipes constituées qu'elles soient multidisciplinaires et transdisciplinaires.

Les programmes et les options de financement du RSCE sont-ils accessibles aux États-Unis ?

Nous nous réjouissons lorsque des équipes collaborent à l'échelle internationale; toutefois, dans le cadre de ces programmes, l'investigateur(-trice) principal(e) (IP) ou le (la) responsable de projet (RP) doit être basé(e) et œuvrer principalement au Canada.

Les projets doivent-ils être bilingues ?

Non. Les projets peuvent être soumis en anglais ou en français, mais ils devront respecter les exigences de communication bilingue de tout programme financé par le gouvernement fédéral.

Un projet provincial peut-il bénéficier de cette subvention ou doit-il nécessairement avoir une portée nationale ?

Nous acceptons toutes les candidatures qui répondent aux critères de financement et qui contribuent à l'un de nos domaines prioritaires : le dépistage précoce, l'accès aux interventions et le soutien aux familles, ainsi que les candidatures émanant de groupes dirigés par des personnes ayant une expérience concrète. Les projets doivent pouvoir être déployés à l'échelle du pays; toutefois, leur portée ne doit pas nécessairement être nationale dès le départ. Les projets de mise en œuvre doivent s'étendre à plusieurs juridictions (au moins deux provinces).

Les projets ayant bénéficié d'un financement lors des cycles précédents du RSCE peuvent-ils être présentés ?

Oui. Les projets retenus et financés lors des cycles précédents par le RSCE ou les RCE peuvent être présentés; ils doivent toutefois continuer à répondre aux nouveaux critères. Le fait d'avoir déjà bénéficié d'un financement du RSCE n'aura aucune incidence, ni positive ni négative, sur l'évaluation. Toutes les propositions seront évaluées de manière équitable en fonction de leur contenu.

Existe-t-il des exigences en matière d'approbation éthique à respecter avant de faire une demande ?

Non, mais il doit exister un processus d'approbation éthique clairement défini pour les propositions qui en ont besoin. Les projets de mise en œuvre ne sont pas nécessairement des projets de recherche et peuvent souvent être considérés comme des tentatives d'amélioration qualitative qui ne nécessitent pas d'approbation éthique.

Les projets peuvent-ils impliquer des partenariats avec des entreprises ou des organisations sans but lucratif ?

Oui.

Un candidat peut-il soumettre plusieurs propositions au cours d'un même cycle de financement ?

Un candidat peut figurer sur plusieurs propositions en tant qu'investigateur(-trice) principal(e) ou adjoint(e). Toutefois, un seul candidat pourra être retenu comme investigateur(-trice) principal(e) (IP) ou responsable de projet (RP) pour chaque proposition. Les équipes de projet peuvent soumettre des propositions dans les deux volets si cela s'avère pertinent; toutefois, un(e) investigateur(-trice) principal(e) (IP) ou responsable de projet (RP) ne peut bénéficier du financement que d'un seul volet à la fois.

Équité, diversité, inclusion et expérience concrète

Comment définissez-vous l'équité, la diversité et l'inclusion ?

- **L'équité** est une question de justice. Elle repose sur des efforts délibérés visant à garantir que les processus d'allocation des ressources et de prise de décision soient équitables et ne donnent lieu à aucune discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles. L'équité est un concept global qui résulte d'efforts délibérés visant à mettre en place des approches plus diversifiées et inclusives dans les pratiques organisationnelles et la mise en œuvre des programmes, y compris dans le domaine de la recherche. L'équité se traduit par une parité des résultats pour les membres des groupes sous-représentés ou pour ceux qui sont victimes de discrimination.
- **La diversité** est une question de représentation. Elle met l'accent sur la représentation de groupes qui ont traditionnellement été sous-représentés et ont été victimes de discrimination systémique dans des domaines aussi variés que l'emploi, la participation à la recherche clinique ou l'accès aux financements de la recherche. La diversité est un concept dynamique. Certaines personnes peuvent avoir une identité qui ne change pas. Pour d'autres, en revanche, l'identité peut évoluer au fil du temps. Par exemple, l'identité sexuelle peut changer au fur et à mesure que le temps passe.
- **L'inclusion** est le sentiment d'appartenance. C'est une construction sociale. Elle met en avant le climat ou la culture qui favorise ce sentiment d'appartenance sur le lieu de travail ou lors de la participation à des activités ou à des programmes. Le sentiment d'appartenance ne peut être imposé; c'est quelque chose qui est vécu. Alors que la diversité se mesure de manière plus objective, l'inclusion s'appuie sur des indicateurs qualitatifs.
- Par « **groupes visés par l'équité** », on entend les personnes victimes de discrimination raciale, telles que les Canadiens noirs; les personnes en situation de handicap, y compris celles présentant des handicaps invisibles ou épisodiques; les membres des communautés 2SLGBTQI+; ainsi que les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis, qui sont sous-représentés dans les postes d'influence économique et de direction.

Au-delà de la présence, au sein de l'équipe, de personnes ayant une expérience concrète, quelles sont les attentes du comité d'évaluation concernant leur intégration officielle ou leur rémunération ?

Le modèle de rémunération suggéré renvoie aux [directives de rémunération de CHILd-BRIGHT](#), qui comprend une ligne budgétaire dédiée à la rémunération des personnes ayant une expérience concrète. Il est vivement recommandé de documenter ce type de rémunération.

Les entreprises créées par, pour et dirigées par des personnes en situation de handicap seront-elles privilégiées ?

Le RSCE accorde une grande importance au leadership reposant sur l'expérience concrète. Le fait que des personnes possédant ce type d'expérience occupent des fonctions de responsable, de fondateur(-trice) ou d'investigateur(-trice) principal(e) constitue un véritable atout. Il convient de noter que, même lorsque le responsable a lui-même une expérience concrète, le RSCE demande qu'un partenaire distinct, ayant lui aussi une expérience concrète, soit désigné au sein de l'équipe. Étant donné que le responsable cumule de nombreuses fonctions, ce partenaire supplémentaire apporte une base solide au projet grâce à son expertise solide, peut participer aux actions de soutien menées par le RSCE et contribue à développer davantage les

écosystèmes de responsables hautement qualifiés, avec une expérience concrète. Le Comité consultatif des programmes du RSCE rassemble lui-même des profils variés (50 % de ses membres sont des personnes ayant une expérience concrète) qui évalueront chaque candidature selon ses propres mérites.

Que faire si nous n'avons pas de personne avec une expérience concrète ?

Le RSCE exige que tous les projets intègrent une personne ayant une expérience concrète, car cela permet d'améliorer le projet, de la conception à la mise en œuvre.

Si votre équipe ne compte actuellement aucune personne ayant une expérience concrète et que vous souhaitez entrer en contact avec quelqu'un de qualifié, veuillez écrire à cfortier@kidsbrainhealth.ca. Nous pourrions vous mettre en relation avec des personnes ayant une expérience concrète qui ont suivi la formation « Family Engagement in Research » (Implication des familles dans la recherche) et qui pourraient être les mieux placées pour vous soutenir dans votre projet.

Dossier de candidature et procédure

Quels sont les documents requis pour le dépôt d'une candidature ?

Utilisez les modèles disponibles sur le site web du RSCE. Le dossier de candidature complet comprend :

- **La proposition (10 pages maximum)** : objectifs, méthodes, résultats attendus, plan d'évaluation, calendrier, étapes clés, rôle de chaque membre de l'équipe et plan de viabilité. Les candidats au volet Accélération doivent joindre leur plan d'activités, leur stratégie de commercialisation ou leur plan de viabilité.
- **Description de l'équipe de projet (1 page)** : investigateur(-trice) principal(e)/responsable du projet, investigateurs principaux adjoints/co-candidats, collaborateurs, partenaires et parties prenantes. Précisez comment l'équipe s'inscrit dans le cadre de la proposition globale.
- **Déclaration EDIA (1 page)** : déclaration relative à l'équité, à la diversité, à l'inclusion et à l'accessibilité, abordant la question des groupes sous-représentés.
- **Résumé (1 page)**.
- **Résumé simplifié (200 mots maximum)** : rédigé à l'intention d'un public non spécialisé.
- **Énoncé d'impact positif (2 pages)** : décrit les indicateurs que vous utiliserez pour évaluer la réussite du projet; p. ex, le nombre d'enfants/de familles qui en bénéficieront, les organisations utilisant les connaissances en question, les nouvelles politiques ou pratiques escomptées, la nouvelle propriété intellectuelle ou des marchés de commercialisation nouveaux ou plus vastes.
- **Résumé des progrès (1 page, distincte du budget)** : autres activités pertinentes de l'investigateur(-trice) principal(e) désigné(e) ou du responsable, la manière dont cette proposition s'inscrit dans son programme global, les raisons pour lesquelles le financement est nécessaire dès maintenant, et en quoi elle diffère des autres financements obtenus ou sollicités.
- **Documents justificatifs** : justification du budget et modèle de budget dûment rempli, références, lettres de soutien confirmant le financement de contrepartie, ainsi que les CV de l'investigateur(-trice) principal(e) désigné(e)/du responsable, des investigateurs principaux adjoints et des co-candidats (le format de CV descriptif est fortement recommandé, mais pas obligatoire — tout format adapté au candidat est accepté).

Comment soumettre une candidature ?

Veuillez soumettre votre candidature via le [portail de soumission des appels à propositions du RSCE](#). Les candidatures envoyées par courriel ne seront pas acceptées, sauf autorisation.

Faut-il fournir un CV pour chaque membre de l'équipe, et quel est le modèle recommandé pour les CV demandés ?

Un CV est demandé pour chaque membre, et le format de CV descriptif est fortement recommandé dans la mesure du possible. Toutefois, il n'est pas obligatoire d'utiliser un format spécifique, et les CV sont acceptés dans le format qui convient le mieux à chaque candidat. Cela dit, des CV personnalisés qui expliquent clairement comment chaque personne contribuera au projet tel qu'il est décrit renforcent la candidature.

Des commentaires sont-ils fournis aux candidats non retenus ?

En raison du volume important de candidatures que nous recevons, nous ne sommes pas en mesure de garantir des commentaires personnalisés aux candidats non retenus.

Financement, contrepartie et budget

Quels sont les frais pouvant être considérés comme des contributions en nature ?

Frais admissibles :

- Coût salarial réel
- Coût d'une licence par logiciel
- Coût d'un produit commercial équivalent, lorsqu'il n'y a pas de logiciels gratuits

Frais non admissibles :

- Coût forfaitaire pour les frais généraux (coûts indirects)
- Coût de développement ou de maintenance d'une base de données
- Frais généraux liés aux salaires
- Tarifs de facturation externes ou honoraires de consultants

Pour plus de précisions, veuillez consulter les [lignes directrices du Fonds stratégique pour la science](#) relatives au calcul de la valeur des contributions en nature ou envoyer un courriel à cfortier@kidsbrainhealth.ca si vous avez des questions particulières.

Quels sont les critères de financement de contrepartie ?

Le financement de contrepartie doit être spécifiquement affecté à ce projet (c.-à-d. qu'il ne doit pas s'agir de frais généraux destinés à plusieurs projets). Le financement de contrepartie peut provenir des contributions de plusieurs partenaires, y compris de fondations, à condition qu'elles soient clairement identifiées comme finançant spécifiquement ce projet, et ce, pendant toute sa durée (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas d'un financement devant prendre fin avant la date prévue d'achèvement du projet avec le RSCE).

Y a-t-il des exigences en matière de financement de contrepartie ou de soutien institutionnel ?

Des fonds de contrepartie sont exigés, sous la forme de contributions (en espèces ou en nature) qui seront dépensées dans le cadre du projet financé par le FSS. Les fonds de contrepartie ne peuvent inclure aucune source fédérale, y compris toutes celles passant par des entités distinctes (p. ex., le Programme de financement des trois organismes pour les universités, le financement fédéral pour d'autres organisations). Bien que ces sources de financement ne soient pas considérées comme des fonds de contrepartie, tenter d'obtenir d'autres financements auprès du gouvernement est encouragé. Dans cette compétition pour les financements, les fonds de contrepartie ne peuvent pas avoir été déclarés comme tels pour un autre programme fédéral.

Les fonds de contrepartie peuvent-ils provenir du gouvernement provincial ?

Oui. Les fonds de contrepartie peuvent provenir de n'importe quelle entité ou source non fédérale (provinciale, municipale, communautaire, entreprise, etc.).

Le fait que la contrepartie soit en espèces ou en nature a-t-il une importance ?

Aucune importance particulière n'est accordée au fait que la contrepartie soit en espèces ou en nature; l'accent est plutôt mis sur la solidité des partenariats et de l'équipe. Seule exception : les contreparties du volet Accélération doivent être composées d'au moins 25 % de fonds en espèces. Les deux volets peuvent prévoir un financement de contrepartie supérieur à 1:1.

Quelles sont les contributions de contrepartie acceptées, et les frais de fonctionnement ou de R et D existants sont-ils pris en compte ?

Le guide du programme définit les critères d'admissibilité des contributions de contrepartie ainsi que des modèles pour l'évaluation des contributions (p. ex., le temps consacré en nature doit être calculé selon des seuils définis, et non selon un taux arbitraire). Pour être pris en compte, les frais de fonctionnement ou de R et D doivent être explicitement affectés aux activités du projet; le financement des frais de fonctionnement courant n'est pas admissible. Les fonds du RSCE ne couvrent pas, en eux-mêmes, les frais généraux, administratifs ou de fonctionnement.

Le RSCE aidera-t-il les candidats à obtenir un financement de contrepartie ?

Non. Le RSCE ne peut pas aider les candidats à obtenir un financement de contrepartie.

Ce financement peut-il couvrir l'intégralité d'un essai clinique ?

Les montants accordés (jusqu'à 200 000 \$ par an pour la mise en œuvre) ne sont généralement pas destinés à financer à eux seuls un essai clinique dans son intégralité; l'objectif du financement est la mise en œuvre et le déploiement de solutions; par conséquent les volets de mise en œuvre d'un essai peuvent être co-financés (p. ex., dans le cadre d'un protocole hybride). Les équipes se trouvant dans cette situation sont invitées à nous contacter pour en discuter.

Les fonds peuvent-ils être dépensés hors du Canada ou versés à des partenaires internationaux ?

Toutes les dépenses financées doivent être engagées au Canada. Néanmoins, les collaborateurs internationaux peuvent faire partie de l'équipe et être pris en compte dans le rapport de contrepartie de 1:1.

Y a-t-il une limite quant aux retombées internationales ou au nombre de participants internationaux ?

Non, les retombées et la collaboration internationales sont les bienvenues. La seule exigence est que le financement du RSCE reste au Canada.

Propriété intellectuelle, évaluation et présentation de l'information

Comment les droits de propriété intellectuelle sont-ils gérés pour les projets financés par le biais du RSCE ?

Le RSCE s'engage à améliorer la situation des enfants et des familles. Nos financements sont destinés à des initiatives menées par des innovateurs fermement déterminés à voir leurs solutions mises en pratique et déployées à grande échelle dans tout le Canada, pour garantir qu'elles atteignent les personnes qui en ont le plus besoin.

Nous savons que la propriété intellectuelle (PI) peut poser des difficultés, car les politiques varient d'une institution à l'autre. Cependant, nous estimons que la PI ne doit pas faire obstacle à la diffusion et au déploiement à grande échelle des projets. Il est important que les avantages de ces innovations ne soient pas entravés par des frontières géographiques ou institutionnelles. Par exemple, une institution qui empêcherait la diffusion d'un projet au-delà de sa province limiterait ses retombées potentielles, ce que nous souhaitons éviter.

Le RSCE travaille en étroite collaboration avec nos partenaires et/ou leurs institutions pour veiller à ce que les projets dans lesquels nous investissons puissent être développés et mis en œuvre à plus grande échelle. Notre priorité est toujours d'optimiser les résultats positifs pour les enfants et les familles à l'échelle nationale. En retour, nous attendons que notre contribution à la réussite de ces projets soit reconnue par une participation équitable aux bénéfices générés. Cette approche de partenariat est essentielle pour garantir que notre soutien débouche sur des changements durables et significatifs. Le RSCE se positionne comme un partenaire en phase avec la mission et le secteur concerné; tous les projets, notamment de mise en œuvre, peuvent envisager la commercialisation comme moyen à terme pour être déployés à plus grande échelle, et le RSCE pourrait envisager d'investir davantage pour soutenir leur parcours d'influence. Par conséquent, le document [KBHN-Preferred-Partnership-Status.pdf](#) fait partie intégrante de nos accords de contribution.

Quelles sont les exigences en matière d'information ?

Un rapport annuel (comportant des données financières quantitatives ainsi qu'une analyse qualitative des retombées), des points de suivi périodiques tout au long de l'année et un rapport de fin de projet à la fin de la deuxième année.

Quels sont les indicateurs clés de performance (ICP) les plus importants pour le volet Accélération ?

Les critères d'évaluation publiés accordent plus d'importance aux indicateurs de croissance qu'au chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires est pris en compte, mais ne représente pas le fondement de l'évaluation. Chaque équipe peut privilégier des indicateurs clés de performance différents; le RSCE travaille avec les équipes financées pour clarifier les leurs.

Le financement est-il subordonné à des étapes clés ?

Le financement est versé annuellement au moment de l'octroi, les étapes clés étant examinées dans le cadre de discussions continues. Les détails spécifiques sont abordés lors de la signature de la convention de contribution avec les candidats retenus.

Quelles sont les obligations des chercheurs en matière de libre accès ?

Nous suivons la Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications.

Soutien actuel et possibilités futures

Quel accompagnement le RSCE propose-t-il aux projets financés ?

Le RSCE développe actuellement son expertise en matière de mise en œuvre, de commercialisation, d'évaluation des retombées et de communication, et travaillera avec les candidats retenus afin de faciliter leur accès aux aides dont ils auront besoin pour mener à bien leur projet.

Le RSCE proposera-t-il chaque année ce financement dans le cadre des programmes Mise en œuvre et Accélération ?

Nous nous réjouissons de lancer ce cycle de financement et nous nous engageons à soutenir autant de propositions que possible, dans la mesure où elles répondent à nos critères et apportent la preuve qu'elles peuvent être mises en œuvre. La décision de lancer un nouvel appel à propositions l'année prochaine dépendra du volume et de la qualité des projets que nous recevrons cette année, et sera subordonnée au maintien du financement fourni par notre partenaire fédéral. Nous vous encourageons à soumettre votre proposition et à vous tenir informés des occasions à venir par le biais de notre lettre d'information.

Vous avez encore des questions ?

Le guide du programme, les modèles de documents, les critères d'évaluation et la clause concernant le statut de partenariat privilégié sont tous disponibles sur le site web du RSCE. N'hésitez pas à contacter cfortier@kidsbrainhealth.ca pour toute question supplémentaire. Notre équipe se fera un plaisir de discuter avec les candidats de l'adéquation des projets au volet de financement, des conditions d'admissibilité, du cofinancement ou de la stratégie de motivation avant qu'ils ne soumettent leur proposition.